



## Compte-rendu du deuxième Comité de Pilotage d'animation du site Natura 2000 FR1102007 « Rivière du Vannetin »

### Etaient présents :

- Mr Albert GEORGE, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000.
- Mr Joël RACINET, Maire de Leudon-en-Brie.
- Mr Régis D'HONDT, Adjoint au maire de Saint-Siméon.
- Mr André TRAWINSKI, Maire de Chartronges.
- Mr Patrick PETTINGER, Maire de Saint-Mars-Vieux-Maisons.
- Mr Pierre AUGUSTIN, Nature Environnement 77.
- Mme Christine MOREAUX, commune de Bellot.
- Mme Marie-France GUIGNIER, commune de Saint-Léger.
- Mr Christophe GUYON, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- Mr Philippe MINIL, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Mme Aline GIRARD, SAGE des deux Morin.
- Mme Marlène MOITY, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.
- Mme Marylène VERGNOL, Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- Mme Alix REISSER, Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.
- Mr Olivier PATRIMONIO, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie.
- Mme Klaire HOUEIX, Chef de projet Milieux Aquatiques, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Mme Clémentine GAND, Chargée d'études Natura 2000, animatrice du site Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

### Etaient excusés :

- Mme Marie-Pierre PINON, Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Mme Claire BINNERT, Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Mr Rémi FOUCHER, représentant de la propriété forestière de Seine-et-Marne.

### Ordre du jour de la réunion :

- **La démarche Natura 2000**
- **Le site Natura 2000 « Rivière du Vannetin »**
- **L'animation du site Natura 2000 « Rivière du Vannetin » fin d'année 2014 et année 2015**
- **La programmation des actions 2016**



### Résumé de la présentation :

Voir la présentation sur le site Internet du site Natura 2000 « Rivière du Vannetin » (<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-vannetin>).

### Contenu des propos :

#### 1. La démarche Natura 2000 et le site « Rivière du Vannetin » :

Des rappels ont été faits sur la démarche Natura 2000 et sur sa mise en œuvre. Des rappels ont également été faits sur le site Natura 2000 « Rivière du Vannetin » (espèces présentes, surface, nombre de communes, etc.).

#### 2. L'animation du site Natura 2000 « Rivière du Vannetin »

##### A. LA SENSIBILISATION ET LA COMMUNICATION AUPRES DU PUBLIC :

Après la présentation des éléments réalisés dans le cadre de l'animation Natura 2000 en terme de communication et de sensibilisation auprès du public, il a été proposé aux maires des différentes communes de rédiger des articles sur Natura 2000 afin qu'ils puissent les inclure dans leurs bulletins municipaux.

##### B. LES SUIVIS ECOLOGIQUES DU SITE NATURA 2000

Suite à la présentation des actions menées dans le cadre des suivis écologiques menés sur les différentes espèces d'intérêt communautaire les remarques ont été les suivantes :

Mr PATRIMONIO a précisé que la Mulette épaisse (*Unio crassus*) est une espèce très peu répandue en Ile-de-France. Mr RACINET a demandé si cette espèce était plus répandue dans d'autres secteurs métropolitains. Mr GEORGE a questionné l'animatrice sur sa durée de vie. Mme GAND a répondu que ce bivalve est peu répandu en France car il est très exigeant en matière de qualité d'eau et d'habitat aquatique. Il est souvent retrouvé au niveau des petits cours d'eau dits de tête de bassin, où l'eau est fraîche et oxygénée et où les rivières sont encore assez préservées. Ces animaux peuvent vivre plusieurs dizaines d'années (environ 30 ans).

Mme VERGNOL demande si leur rareté est plutôt liée à la qualité de l'eau ou à celle du substrat. La réponse est que les deux conditions doivent être remplies. Les Mulettes épaisses sont très sensibles à la qualité de l'eau. Une eau trop turbide ne leur convient pas et elles sont fragiles aux pollutions. Elles ont besoin d'un substrat où elles peuvent s'enfoncer profondément en cas de crue et de zones de courant plus calme.

Mr D'HONDT demande si cette espèce est présente dans le Grand Morin et si c'est le cas, le rétablissement des continuités écologiques ne constituerait-il pas un danger pour celle-ci. Mme GAND lui répond que la méthode de recherche est totalement différente et plus difficile dans cette



rivière qui n'est pas prospectable à pied mais uniquement en plongée. Il se pourrait qu'elle soit présente dans le Grand Morin mais cette information n'est pas connue de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si elle était présente il faudrait effectivement la prendre en compte pour la réalisation des travaux mais à terme l'effacement des ouvrages est bénéfique pour la Mulette épaisse. En effet, celle-ci ne supporte pas les conditions du milieu aquatique en amont des ouvrages. En effet le colmatage du lit par les vases est trop important et la température de l'eau devient trop élevée pour lui convenir. D'autre part, bien que le courant puisse être plus important dans le lit mineur, le tracé plus sinueux de la rivière permet d'obtenir des zones de calme, avec de l'eau plus fraîche et plus oxygénée, favorable à cette espèce.

Suite à la présentation des principaux résultats des suivis piscicoles, Mr GEORGE demande si des Vairons ont été inventoriés dans le Vannetin lors des pêches électriques. Mme GAND lui répond que cette espèce a été capturée mais que le détail des résultats de pêches électriques n'est pas présenté aujourd'hui faute de temps disponible. Cependant un article pourra être rédigé pour être intégré au prochain bulletin municipal de Choisy-en-Brie.

### C. MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION

Mme GAND revient sur les actions menées pour faire la promotion des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le site Natura 2000. Les changements intervenus au sein de la Politique Agricole Commune (PAC) et les incertitudes sur les engagements inscrits aux MAEC, n'ont pas permis l'engagement d'exploitants en 2015. Mme MOITY est animatrice du territoire « Brie Est » à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, dont certains secteurs sont superposés à celui du site Natura 2000. Elle explique qu'elle a rencontré les mêmes difficultés et qu'un seul agriculteur s'est réengagé sur ce territoire pour une mesure linéaire « Gestion de ripisylve ». Sur ce territoire non plus, il n'y a pas eu de nouveaux engagements en MAEC.

### D. PRESENTATION DU PROGRAMME D'ANIMATION 2016

Après avoir présenté le programme d'actions prévues pour l'année 2016, Mme GAND propose une action particulière. Les agriculteurs riverains de l'amont du site Natura 2000, au niveau des communes de Courtacon, Leudon-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons et Chartronges, avaient signifié leur mécontentement par rapport à l'envasement du lit du Vannetin sur ce secteur qui crée une obstruction des drains agricoles. Mr le Maire de Leudon-en-Brie avait également évoqué plusieurs fois la remontée des eaux de pluies dans des canalisations, inondant ainsi des sous-sols d'habitations.

Une réflexion a donc été entreprise afin de trouver des solutions plus pérennes que le curage régulier de ce cours d'eau comme souvent présenté par les personnes rencontrées. La présentation a donc décrit les éléments de réponse suivants afin d'envisager des travaux ambitieux et efficaces à long termes :

- Retour du ru dans son lit originel (fond du talweg),
- Reméandrage du cours d'eau,



- Replantation de ripisylve,
- Recharge granulométrique,
- Changement des pratiques agricoles en bordure :
  - Élargissement des bandes enherbées,
  - Labours perpendiculaires à la pente (même si elle est localement faible).

Ces propositions visent à redonner un fonctionnement hydrologique naturel, qui permettrait de désenvaser naturellement le cours d'eau. Des exemples photographiques ont été affichés afin de montrer des retours d'expérience sur d'autres cours d'eau où des travaux de ce type ont déjà été menés.

Mme GAND précise que des prérequis sont nécessaires avant d'aller plus loin dans cette démarche. Ceux-ci sont les suivants :

- L'accord du COPIL pour que du temps de travail y soit consacré,
- Consensus avec tous les propriétaires concernés et engagement de leur part dans le projet à long terme,
- Présentation d'un projet pour trouver des financements,
- Mise en œuvre d'une étude préalable de faisabilité.

Mme MOITY est intervenue pour demander si les exploitants agricoles de ce secteur avaient déjà été consultés à propos de cet avant-projet. La réponse est que la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique devait d'abord s'assurer que le Comité de pilotage accepte cette proposition avant d'aller plus loin. Les propositions avancées sont certes ambitieuses mais sont les seules alternatives au curage, qui n'est qu'une solution curative et à très court termes, qui n'est pas souhaitée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. L'objectif également est de réaliser quelque chose de cohérent, donc sur tout le linéaire présentant des modifications anthropiques. Ce projet ne fonctionnera pas si un propriétaire accepte que ces travaux soient réalisés sur ses parcelles mais que le propriétaire en amont ou en aval refuse. Cette proposition a le mérite de se pencher sur les problèmes identifiés. Si cette proposition n'est pas acceptée par les propriétaires actuels, elle pourrait être reprise par d'autres, même si cela se produit dans 5 ou 10 ans. L'objectif est de montrer que des alternatives au curage existent et qu'à termes plus ou moins long, la situation puisse évoluer, pour le bien du milieu aquatique et le contentement de la population locale.

Mr le Maire de Leudon-en-Brie précise que jusqu'à maintenant, le curage n'ayant jamais été autorisé par les services de l'Etat et il serait possible que les agriculteurs acceptent cette solution alternative.

Mr le Maire de Chartronges évoque le problème du rattachement de certaines communes du site au Syndicat Intercommunal du Haut Morin (SIVHM) alors que d'autres ne le sont pas. Les petites communes ne souhaitent donc pas payer les travaux au travers de ce syndicat pour celles qui n'y sont pas adhérentes. Le constat est fait que les communes situées à l'amont du site sont toutes



adhérentes à ce syndicat alors que celles n'y adhérant pas ne seront probablement pas comprises dans le secteur à réhabiliter. Un financement à hauteur de 60 à 80% pourrait provenir de structures telles que l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de l'étude préalable puis des travaux. Des financements de la part des propriétaires, des communes ou du Syndicat pourraient être à prévoir. Cependant il faut considérer ces travaux sur le long terme et voir que de l'argent ne serait plus investi pour réaliser des curages réguliers.

Mme GIRARD précise que si le SIVHM s'investit dans ce projet, il devra probablement effectuer une modification de ses statuts pour que des travaux puissent être entrepris.

Mr PATRIMONIO précise que la démarche Natura 2000 vise à maintenir en état ou à restaurer les sites naturels. La partie amont du Vannetin pourrait donc être réalisée dans ce sens, reste à vérifier que la démarche Natura 2000 puisse mettre des crédits ou non dans ce type de travaux.

Mr le Maire de Chartronges précise que le lit du Vannetin a bien été modifié il y a plusieurs dizaines d'années afin de lutter contre les inondations et que ces travaux avaient atteints leurs objectifs.

Mme VERGNOL pense qu'il faudrait également inclure le Vannetin plus globalement dans la gestion des territoires de ces communes en le mentionnant comme rivière dans les Plans Locaux d'Urbanisme de celles-ci. Bien souvent les cours d'eau y sont « oubliés » et sont mal pris en compte malgré le fait que leur faible dimension puisse quand même provoquer des inondations jusque dans les habitations.

Mme MOITY interroge sur la prise en charge financière en cas de perte de surfaces cultivables. La réponse lui est faite que c'est effectivement un point à prendre en compte dans l'étude préalable.

Mme GAND précise également que si ce travail d'approfondissement du projet est mené, il sera nécessaire d'amputer les autres items de l'animation d'une certaine partie du temps qui leur était initialement alloué.

Mr le Maire de Leudon-en-Brie demande si son projet d'assainissement pourrait être pris en compte dans ce projet et faire partie des travaux subventionnés. Mme GAND lui répond que l'étude préliminaire peut prendre en compte les aménagements pour que les travaux n'impactent pas le projet de station d'épuration, cependant le projet ne pourra pas englober le financement de cette station car la mise aux normes de l'assainissement collectif est dorénavant d'ordre réglementaire.

La proposition est faite au Comité de pilotage de voter pour statuer si l'animation 2016 du site Natura 2000 « Rivière du Vannetin » peut comporter du temps de travail pour approfondir l'avant-projet précédemment discuté.

Mr PATRIMONIO souhaite savoir si le Moulin de Mizande fait une ouverture seulement hivernale de ses vannes. Mme GAND lui répond qu'effectivement l'ouverture de ses vannages n'est qu'hivernale mais que le propriétaire fait de nombreux efforts pour préserver la biodiversité sur ses parcelles et



sur le tronçon de rivière qui les traversent. Bien que le sujet ait été évoqué plusieurs fois avec lui, l'aménagement ou l'arasement de son ouvrage n'est pas envisagé car il souhaite en conserver l'usage pour son gîte.

Mr GEORGE souhaite revenir sur des points qui n'ont pas été abordés lors de la présentation, à savoir la présence néfaste des ragondins pour les berges de la rivière et la pollution intervenue sur la Payenne. Mme GAND lui répond qu'effectivement la pollution aux hydrocarbures survenue sur la Payenne a probablement eu des conséquences sur le site Natura 2000 « Rivière du Vannetin ». Cependant, bien que la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ait épaulé Mr GEORGE dans cette situation pour stopper la pollution, la gestion des pollutions hors site Natura 2000 n'est pas du ressort de l'animation. Les services compétents sont la Police de l'Eau, représentée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et par le service « Eau » de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne. En cas d'indisponibilité de la Police de l'Eau, il faut contacter la Gendarmerie afin qu'une plainte soit déposée, permettant ainsi aux agents de procéder à la recherche du pollueur et de lui dresser un procès-verbal.

Mr GEORGE ajoute que la pollution arrivant par une buse au niveau de la Fresnois, il n'a pas été possible de remonter jusqu'à la source de la fuite d'hydrocarbures.

Mr GUYON précise que malheureusement ce genre de situation arrive régulièrement en Seine-et-Marne et que dans 95% des cas, l'origine de la pollution ne peut pas être identifiée.

Mme GAND précise que le ragondin étant une espèce classée comme nuisible, elle ne peut pas faire l'objet d'un Contrat Natura 2000. Sa destruction est obligatoire sur le territoire métropolitain. Les riverains peuvent faire appel à des piégeurs agréés pour lutter contre cette espèce.

Mr MINIL précise que les communes peuvent se rapprocher de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne. Les communes peuvent se rapprocher des lieutenants de louveterie pour mener des actions de tirs de nuit qui sembleraient assez efficace pour réguler cette espèce.

### Relevé de décisions :

- Le Comité de pilotage a voté en faveur de l'attribution de temps pour approfondir l'avant-projet présenté sur la partie amont du site Natura 2000.

### Notes complémentaires :

- La Mulette épaisse (*Unio crassus*) a également besoin de poissons hôtes pour la croissance de ses larves. L'effacement des barrages permet donc aux poissons de mieux se déplacer dans le



cours d'eau, les larves de Mulettes épaisses ont donc ainsi plus de chance de pouvoir s'y accrocher pour assurer leur croissance.

- Les résultats des pêches électriques seront cependant présentés dans le rapport annuel des suivis scientifiques menés sur le site Natura 2000. Ce rapport sera consultable sur le site Internet du site Natura 2000 « Rivière du Vannetin » à l'adresse suivante :  
<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-vannetin>

### • **Rappels réglementaires sur la régularisation du ragondin et du rat musqué**

La destruction des animaux classés nuisibles est un droit de protection contre certains animaux encadré par l'administration, conféré aux propriétaires, possesseurs ou exploitant agricole.

On différencie 3 catégories d'espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles :

- Catégorie 1 – Espèces nuisibles non indigènes (chien viverin, raton laveur, vison d'Amérique, ragondin, rat musqué, bernache du Canada)
- Catégorie 2 – Mustéolidés, renard, corvidés, pie et étourneau
- Catégorie 3 – Sanglier, lapin, pigeon

Le classement des espèces nuisibles non indigènes (Catégorie 1) est réalisé sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction.

Conformément à cet arrêté ministériel, le **Ragondin** (*Myocastor coypus*) et le **Rat musqué** (*Ondatra zibethicus*) peuvent, toute l'année, être :

- **piégés** en tout lieu par le propriétaire ou son délégué. Les personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages n'ont pas l'obligation d'être des piégeurs agréés par le préfet. Une déclaration de piégeage doit être déposée en mairie.
- **déterrés**, avec ou sans chien ;
- **détruits à tir**, par armes à feu ou à l'arc, de jour uniquement (soit de une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département à une heure après son coucher, conformément au L. 424-4 du code de l'environnement). Le permis de chasser est obligatoire. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation pour la destruction à tir de ces deux espèces.

**L'emploi des produits toxiques pour la destruction des espèces d'animaux classés nuisibles est strictement interdit (R. 427-10 du code de l'environnement).**

Pour plus d'informations :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Chasse-et-destruction-des-especes-classees-nuisibles>